

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPRUBAZIONI DI L'AGHJUSTU MUDIFICATIVU E DI
L'AGHJUSTU FINANZIARIU DI A CUNVENZIONI DI
CUUPERAZIONI 2020-2022 TRÀ U STATU, U CNC E A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**APPROBATION DE L'AVENANT MODIFICATIF ET DE LA
CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2022 DE LA
CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET
L'IMAGE ANIMÉE 2020-2022 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE
NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE ET LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation des projets d'avenant modificatif et de Convention d'application financière 2022 de la Convention triennale et tripartite de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'Etat (Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse.

I) CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 :

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020 – 2022 vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires dans le but de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Ainsi, pour la durée de la convention 2020-2022, les partenaires se sont donnés comme objectifs prioritaires dans le prolongement du nouveau cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse :

- ✓ Le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité en lien, notamment, avec l'identité du territoire et son positionnement méditerranéen en favorisant l'émergence de générations de cinéastes insulaires, les nouvelles écritures et les supports de diffusion qui leur sont dédiés ;
- ✓ Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière en valorisant ses atouts naturels de décor déspatialisé tant en termes géographiques que d'empreintes temporelles ainsi que ses aspects méditerranéens et balnéaires ;
- ✓ L'accompagnement du tissu entrepreneurial insulaire et de ses spécificités dans son essor industriel et dans l'évolution des formats d'écriture, des supports de diffusion et des technologies ;
- ✓ La politique de soutien à l'exploitation renouvelée avec une priorité au développement de complexes cinématographiques modernes dans les centres urbains, à l'itinérance et au regroupement communal pour le rural ;

- ✓ L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain en travaillant sur l'axe de l'analyse et la production d'image du territoire ;
- ✓ Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen, orientée sur la coopération et la circulation des œuvres dans son bassin culturel naturel.

Comme le mentionne cette convention, les aides de la Collectivité de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse ne doivent pas comporter de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

En 2014, dans le cadre de la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014, la Collectivité de Corse a donc effectué une première mise en conformité des règlements du fonds d'aides à la création avec les nouvelles règles communautaires de la Communication Cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013. En 2015, dans le cadre de la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 ces règlements ont été placés sous le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, conformément aux directives de la Commission européenne.

En 2017, dans le cadre de la délibération n° 17/285 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides relatifs à l'action culturelle de la Collectivité de Corse, et en 2018, dans le cadre de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, des modifications ont été apportées au règlement du fonds d'aides à la création pour prendre en compte les possibilités offertes par les évolutions réglementaires du CNC, notamment en faveur des œuvres dites difficiles. En 2019, une augmentation du plafond d'aide à la production de longs-métrages cinématographiques a été actée par la délibération n° 19/418 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019. Dans le cadre de cette délibération, l'Assemblée de Corse a également approuvé les modalités de mise en œuvre du dispositif « Eco Migliorenza » représentant un bonus de 15 % du montant de la subvention aux productions s'engageant sur un tournage éco-responsable.

Un nouveau règlement des aides, approuvé en 2021 par la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021, reprend les avancées des précédents règlements et modifie le plafond de l'aide à la production de série.

Ce règlement, pour sa partie fonds d'aides à la création cinématographique et audiovisuelle, fait l'objet d'un renouvellement de l'information à la communication européenne dans le cadre de son placement sous le Règlement général d'exemption

par catégorie (RGEC) n° 651/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, le précédent placement arrivant à échéance.

En 2022, de nouvelles modifications ont été apportées au règlement des aides par délibération n° 22/084 CP de la Commission Permanente du 29 juin 2022.

Ce règlement réactualisé du fonds d'aides à la création, conformément à la Communication cinéma de la Commission européenne et au Règlement d'exemption par catégorie, inclut les SMAD (service de médias à la demande) au même titre que les chaînes de télévision pour toutes les œuvres audiovisuelles des règlements d'aide à la production requérant la présence d'un diffuseur au plan de financement.

Par conséquent, l'aide à la production de téléfilms devient aide à la production de fictions audiovisuelles avec un plafond de 150 000 € pour les œuvres destinées à une diffusion sur un service de télévision et de 250 000 € pour les œuvres destinées à une diffusion sur un service de médias à la demande.

La philosophie de cette génération de convention de coopération, comme cela était déjà le cas pour la précédente, est de dresser une photographie la plus précise possible de la politique cinématographique et audiovisuelle de chaque région et de la mise en actions de cette politique en parallèle de celle du CNC.

La convention triennale et tripartite 2020-2022 reprend les avancées des conventions précédentes en ce qui concerne notamment, les champs d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la CdC, l'accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et les chapitres consacrés à l'exploitation cinématographique et à la collecte, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique.

L'accent est mis sur l'émergence des talents, l'éducation à l'image dès le plus jeune âge, le soutien aux œuvres dites difficiles, la diffusion des œuvres aidées et la médiation culturelle, des axes sur lesquels des mesures d'accompagnement financier du CNC sont proposées.

Elle définit également un certain nombre de nouvelles priorités autour de la parité homme/femme dans les comités de sélection ainsi que pour les auteurs et les sujets des œuvres aidées. De plus, elle acte la prise en compte des problématiques environnementales dans les processus de production.

La convention comprend une partie détaillant la philosophie et les différents champs culturels et économiques de la politique cinématographique et audiovisuelle de la région et une partie détaillant les modalités techniques afférentes à sa mise en œuvre.

I. RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2020-2022 (Partie modalités techniques)

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de

la Collectivité de Corse.

Après un bilan annuel fourni par la Collectivité de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette participation du CNC sur les différents titres de la convention se décline comme suit :

- **TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION**

Le CNC, depuis la précédente convention, a mis en place un volet concernant **l'émergence des talents** (cf. article 4). Le CNC soutient désormais à hauteur de **5 000 €** l'opération « Talents en court » en région dont le but est d'aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques afin de les aider à mettre en œuvre leur projet.

Il soutient également selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la Collectivité de Corse, le **dispositif de bourses de résidence aux auteurs** mis en place dans le cadre du nouveau règlement de la Collectivité de Corse. Ce dispositif a été pensé pour aider les auteurs et les réalisateurs à sortir de leur isolement. Cette aide peut concerner des dispositifs déjà mis en place sur le territoire (Ateliers Varan / résidence d'écriture du GREC) mais également de nouveaux dispositifs en cours de création (techniques de la conception de séries, résidence d'écriture en langue corse, par exemple) et des formations reconnues basées sur le continent.

Le CNC n'intervient plus financièrement pour le moment dans le champ des **aides à la création classique** (écriture et développement de fiction et de documentaire).

Néanmoins il participe de manière forfaitaire, à **l'écriture et au développement de projets d'œuvres destinés aux nouveaux médias**, à l'exclusion des jeux vidéo (cf. article 5), c'est-à-dire à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Le CNC continue à intervenir financièrement dans le cadre du dispositif « un euro CNC pour deux euros CdC » pour les aides à :

- **La production d'œuvres cinématographiques de courte durée (cf. article 6) ;**
- **La production d'œuvres cinématographiques de longue durée (cf. article 7) ;**
- **La production d'œuvres audiovisuelles (cf. article 8).**

Pour compléter ce soutien aux œuvres, la convention accompagne financièrement des contrats d'objectifs et de moyens (cf. article 9) signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire pour le **financement de l'écriture et de la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants** dans le cadre d'un abondement d'1 euro pour 3 euros.

La convention précise également les montants minimums d'intervention de la

Collectivité de Corse pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC. Afin de maîtriser son budget, le CNC plafonne le montant de ses interventions par région. **Ce plafond, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, s'élève à deux millions d'euros (2 M€) de manière globale.**

- **TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS**

Le CNC poursuit, dans le cadre de cette convention, le soutien aux associations assurant la diffusion des œuvres aidées par la Collectivité de Corse, à hauteur de 50 % sur la base d'un descriptif et d'un bilan financier des actions mises en œuvre.

Le CNC apporte, dans le même cadre que la précédente convention, **son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »**. Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques. Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la Collectivité de Corse comme la création d'un pôle régional aux images.

D'autre part, le CNC souhaite **relancer les ciné-clubs dans les établissements scolaires** en s'appuyant sur des jeunes en service civique encadrés par des médiateurs culturels de salle de cinéma. La constitution d'un réseau de médiateurs culturels reste un préalable à la mise en place par la Collectivité de Corse de ce dispositif qui serait soutenu financièrement par le CNC.

- **TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE**

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, le CNC et la Collectivité de Corse s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma.

La société MSG Cinéma a ainsi reçu le soutien conjoint de la Commission d'aide sélective du CNC et de la Collectivité de Corse pour la création du complexe cinématographique « Ellipse » à Ajaccio.

Le complexe « Galaxy », qui a ouvert ses portes durant l'été 2019 à Purtivechju, a également bénéficié d'une aide de 450 000 € du CNC et d'un soutien à hauteur de 467 500 € de la Collectivité de Corse. Plus récemment, un projet de complexe composé de 3 petites salles en centre-ville d'Ajaccio sur le site de l'ancien cinéma « Le Laetitia » et porté par l'exploitant du complexe « Ellipse » a été soutenu en 2019 à hauteur de 300 000 € par la Collectivité de Corse et de 250 000 € par le CNC.

Enfin en 2021, la SARL LE REGENT a également bénéficié du soutien conjoint de la Collectivité de Corse et du CNC pour la création du complexe « Le Cube » sur la commune de Furiani. Un financement à hauteur de 1 000 000 € a été accordé par la CdC et de 650 000 € par le CNC. Le complexe, dont l'ouverture est prévue pour l'année 2023, finalisera l'équipement en établissements cinématographiques de l'île

tel qu'il a été préconisé dans l'étude portant sur l'exploitation cinématographique lancée en 2009 par la Collectivité de Corse.

La Corse, avec environ 728 000 entrées en 2019, est la région en France qui a enregistré la plus forte hausse de sa fréquentation (+ 13,04 %) en 2019. La crise sanitaire a brisé cet essor du fait de l'obligation de fermeture des salles de cinéma pendant de longs mois. Les chiffres 2020 publiés par le CNC dans sa géographie du cinéma pour une analyse de la fréquentation font état d'une baisse du chiffre d'affaires des salles fermées estimée à 69,7 % pour la Corse-du-Sud et 75,9 % pour la Haute-Corse. Un fonds de soutien aux salles de cinéma fermées d'un montant de 365 486 € a été mis en place en 2021 par la CdC pour accompagner ces établissements.

Le CNC encourage également à la création de réseaux de salles. Elle a initié dans le cadre de cette convention un soutien au financement des postes de médiateurs culturels de salles de cinéma à hauteur d'1 € du CNC pour 2 € CdC sur la base de la prise en compte à hauteur de 75 % par la Collectivité de Corse du financement de ces postes. Une première initiative a vu le jour en 2019 avec l'organisation en Costa Verde de la première édition des rencontres professionnelles « Ciné Stelle » entre les distributeurs de films et les exploitants de salles de cinéma de l'île.

- TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

La convention reprend le volet concernant les actions en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique sur lesquels le CNC apporte une aide à l'expertise et à l'évaluation.

Elle initie un volet concernant la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique, une action autour de laquelle la Collectivité de Corse et le CNC pourraient être amenés à collaborer.

II) AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 :

Dans le cadre de l'article « 4.3 Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence » du « Titre I : Soutien à la création et à la production » de la Convention de coopération pour le Cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'Etat, le CNC et la Collectivité de Corse, la Collectivité de Corse accorde un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence qui leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, à des masterclass, etc., répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, expérimental, œuvres immersives et/ou interactives et nouveaux usages liés au numérique).

Ce soutien se fait soit par l'octroi par la CDC d'une bourse à l'auteur pour lui donner l'opportunité d'entrer en résidence soit par un soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire.

La Fabrica Casell'Arte, basée à Venacu, constitue la première résidence du territoire

à être identifiée par le CNC pour bénéficier du soutien conjoint du CNC et de la CdC.

Ce soutien se fera par le biais d'une subvention annuelle versée à la structure par la CdC et abondée par le CNC.

L'avenant modificatif 2022 propose donc d'intégrer le soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire.

III) CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2022 DE LA CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 :

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse. Elle matérialise les engagements prévisionnels des partenaires de la convention.

Ces engagements sur le fonds d'aides à la création et les actions soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le CNC sont les suivants :

ACTIONS	CNC	CdC	TOTAL
<i>Titre I - Article 4.1</i> Le déploiement de l'opération Talents en Court	5 000 €	15 000 €	20 000 €
<i>Titre I - Article 4.2</i> Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	0 €	240 000 €	240 000 €
<i>Titre I - Article 4.3</i> Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	20 000 €	93 000 €	113 000 €
<i>Titre I - Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	148 000 €	296 000 €	444 000 €
<i>Titre I - Article 7</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	250 000 €	500 000 €	750 000 €
<i>Titre I - Article 8</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	566 000 €	1 462 000 €	2 028 000 €
<i>Titre I - Article 9</i> Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales	90 000 €	270 000 €	360 000 €

<p align="center"><i>Titre II - Article 13</i></p> <p>Actions de diffusion culturelle a) <i>Soutien à la diffusion des œuvres soutenues</i></p>	a) 12 500 €	a) 12 500 €	a) 25 000 €
<p align="center"><i>Titre II - Article 14</i></p> <p>Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire</p> <p>14.1 Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »</p> <p>14.2 Le dispositif « Collège au cinéma »</p> <p>14.3 Le dispositif « Ecole et cinéma »</p>	9 000 €	11 000 €	20 000 €
	2 000 €	28 000 €	30 000 €
	2 000 €	48 000 €	50 000 €
TOTAUX	1 104 500 €	2 975 500 €	4 080 000 €

La globalité des engagements respectifs prévisionnels pour l'année 2022, dans le cadre des actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse (excepté les aides à l'écriture et au développement) qui figurent sur le tableau ci-dessus, s'élève à **4 080 000 €** avec une répartition **72,93 % CdC** (2 975 500 €), **27,07 % CNC** (1 104 500 €) à peu près équivalente à l'année précédente (73,24 % CdC (3 022 500 €) et 26,76 % CNC (1 104 500 €)).

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2022, sous réserve de la fiabilité des prévisions, s'élève à 964 000 € sur un total de 3 462 000 €.

On peut ajouter à ce montant l'aide à la résidence d'écriture comptabilisée dans les nouveaux engagements.

Le montant de la participation du CNC aux autres axes de la convention s'élève pour l'année 2022 à **140 500 €**. Ce montant inclut la participation du CNC aux opérations d'éducation à l'image pour 2022 d'un montant de **13 000 €**, toujours stationnaire du fait du faible niveau de fréquentation du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La convention d'application financière (cf. annexe 2 de la délibération) mentionne également à titre indicatif le montant consacré aux actions économiques de développement de la filière (cf. article 11.2 de la convention de coopération). La somme indiquée représente le montant prévisionnel des aides susceptibles d'être octroyées par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) dans le cadre de ses actions en faveur des entreprises de la filière.

Le montant total de la politique cinématographique et audiovisuelle menée par la Collectivité de Corse en 2022 autour des axes de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée comprenant les actions cofinancées par le CNC et la CdC ainsi que les actions uniquement financées par la CdC s'élève à 5 374 900 €. (Cf. convention d'application financière en annexe de la délibération).

Le bilan 2021 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 figure en annexe 3 de ce rapport.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le projet d'avenant modificatif à la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération.
- D'approuver le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2022 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe 2 à la délibération.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2022 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.